

REPUBLIQUE DU TCHAD

\*\*\*\*\*

ASSEMBLEE NATIONALE

\*\*\*\*\*

TROISIEME LEGISLATURE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

POINT FOCAL/APF SECTION TCHAD



UNITE – TRAVAIL –PROGRES

\*\*\*\*\*

## LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE FACE A LA CRISE DU CORONAVIRUS

La situation inédite de la pandémie du coronavirus a bouleversé le monde ainsi que le fonctionnement des institutions nationales et internationales y compris les parlements francophones. Pour éviter la propagation de la pandémie, le Gouvernement du Tchad a par décret N°0708/PR/2020 du 25 avril 2020, instauré des mesures barrières. Ces mesures sont : l'interdiction de regroupement de plus de cinquante (50) personnes, la fermeture des lieux de culte, la fermeture du marché et du débit de boissons, l'interdiction du transport collectif, le port obligatoire de masque de sécurité, l'obligation de lavage des mains au savon, la distanciation sociale et l'éternuement dans le coude.

Ces mesures ont obligé l'Assemblée Nationale à se réorganiser pour s'adapter à la situation.

### I- La modification de la procédure parlementaire due à la crise du covid-19

Face à l'Etat d'Urgence instaurant les mesures barrières, notamment l'interdiction de regroupement de plus de cinquante(50) personnes, il est nécessaire de réviser la procédure législative.

Par Résolution N°001/AN/2020 du 08 avril 2020, l'Assemblée Nationale donne mandat de vote aux non-inscrits et Présidents des Groupes Parlementaires au nom des membres de leur Groupe. De cette Résolution, a découlé la Décision N°051/AN/2020 du 09 avril 2020 qui fixe de nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Assemblée Nationale pendant la période de crise sanitaire de la pandémie du coronavirus.

La Résolution N°001/AN/2020 et la Décision N°051/AN/2020 sont entrées en vigueur après avis N°009/CS/CC/2020 du 14 avril 2020 de la Cour suprême.

La décision portant modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Assemblée Nationale impose une restriction d'accès à la salle plénière. Ont accès dans la salle pour les plénières :

- Le Président de l'Assemblée Nationale et les Vice- présidents, Quatre Secrétaires de séance ;
- Les Présidents et les Vice-président des Groupes Parlementaires;
- Le ou les représentants des Députés non inscrits ;
- Le Président ou le Vice-président, le Rapporteur Général ou le Rapporteur de la Commission compétente ;
- L'auteur d'une proposition de Résolution, d'une question orale avec débats ou d'une question d'actualité.

Ont également accès en séances plénières les membres du gouvernement:

- La Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement Chargée des Relations avec l'Assemblée Nationale ;
- Un ou deux membres du Gouvernement interpellés;
- Un ou deux collaborateurs du Ministre interpellé.

Ont accès le personnel administratif suivant:

- Le Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale et son Adjoint ;
- Le Directeurs Général des Services Administratifs et Législatifs ;
- Le Directeur du protocole de l'Assemblée Nationale ;
- Deux agents de Service des comptes rendus ;
- L'Aide de camp du Président de l'Assemblée Nationale ;
- Quatre journalistes des médias publics.

Cette même règle est observée dans les travaux de Commissions lorsqu'il y a audition d'un Ministre concerné. Ce dernier ne peut être accompagné que par une équipe restreinte. Pendant la séance plénière, les mesures relatives au port de masque et au respect de la distanciation sociale d'au moins un mètre, doivent être respectées.

Seuls participent au vote, les Président des Groupes Parlementaires et les Députés non inscrits. Il est attribué à chaque Président du Groupe Parlementaire un nombre de voix égal au nombre de ses membres. Cette même procédure s'applique aux représentants non inscrits.

Les membres de l'Assemblée Nationale non admis à la plénière sont informés des travaux par voie de presse, par leurs représentants et autres moyens de communication de l'Assemblée Nationale.

## **II- Le fonctionnement de l'administration parlementaire : réduction du personnel**

Par une note de service N°063/AN/SG/2020 du 11 mai 2020, signée du Secrétaire Général, une partie du personnel parlementaire est mise en congé. Le Secrétariat Général, les Directions, les Cabinets et les Services, conservent le minimum du personnel en vue d'assurer la continuité de l'administration. Le Service de sécurité de l'Assemblée Nationale est mis à contribution pour contrôler les entrées au Palais de la Démocratie. Seuls les fonctionnaires retenus sont autorisés d'accès au Palais de la Démocratie.

## **III- Des innovations dans les méthodes de travail**

La crise sanitaire a obligé nos institutions à recourir à des moyens technologiques modernes pour la communication et le rapprochement. C'est ainsi que deux séances de travail par vidéoconférence ont eu lieu à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la Conférence préparatoire de la 5<sup>ème</sup> Conférence des Présidents des parlements qui sera organisée par l'Union Interparlementaire (UIP). Le Président de l'Assemblée Nationale du Tchad, membre du Comité préparatoire, a pris part à ces deux séances de travail.

#### **IV- Mise en place d'un Comité de veille contre le Coronavirus**

Pour veiller à l'application des mesures prises par le Gouvernement, l'Assemblée Nationale a mis en place un Comité de veille contre le Coronavirus par Décision N°043/PAN/Q/SG/DGSAL/DRH/SGP/2020 du 20 mars 2020. Ce Comité a pour mission de :

- Mettre en place les mesures de prévention et d'hygiène à l'Assemblée Nationale ;
- Procéder à leur diffusion auprès des Députés et du Président de l'Assemblée Nationale ;
- Faire suivre ces mesures au sein de l'Assemblée Nationale.

Le Comité de veille contre le coronavirus présidé par le 3<sup>ème</sup> Vice-président de l'Assemblée Nationale, travaille à l'application des mesures barrières par le personnel réquisitionné pour assurer la continuité de l'administration parlementaire. La sensibilisation par voie d'affichage des mesures barrières a contribué au respect des consignes sanitaires. Les bureaux, les salles de réunion, la salle des plénières sont régulièrement désinfectés. Des solutions hydroalcooliques sont mises à la disposition des Députés et du personnel.

Le Comité dispose d'un (1) mois renouvelable pour faire le rapport d'évaluation de la situation.

Dans le cadre des appuis des partenaires du Tchad, l'Assemblée Nationale a reçu au nom de chaque Député, une dose de traitement préventif de COVID ORGANICS malgache.

N'djamena, le 27 mai 2020

Le Secrétaire Général

**Dr BEYOM MALO ADRIEN**